

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Vendredi 23 mars 2018

## INFO PRESSE

### **Partenariat entre le vice-rectorat et la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse**

Un partenariat entre la direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse et le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, direction générale des enseignements, a été signé jeudi 22 mars, afin d'apporter une réponse personnalisée aux difficultés d'intégration des jeunes de 14 ans et plus suivis par la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse (DPJEP). Concrètement, le vice-rectorat va mettre à disposition de la DPJEP un enseignant spécialisé à temps plein, afin de venir en aide aux jeunes en décrochage scolaire.

Ces jeunes en difficultés (absentéisme, déscolarisation ou problèmes de comportement en classe et/ou dans l'établissement) sont suivis :

- soit dans le cadre de mesures judiciaires civiles et pénales,
- soit dans le cadre de la prévention de la délinquance en situation de décrochage scolaire, sans mandat.

Dans le premier cas, il s'agira de proposer à ces jeunes en âge d'obligation scolaire un établissement scolaire de rattachement, qui sera chargé d'élaborer un **programme personnalisé de réintégration puis une orientation scolaire**. Une convention spécifique individualisée sera ainsi signée entre l'établissement et la DPJEP, le jeune et sa famille. Cette convention comprend un programme hebdomadaire personnalisé indiquant les jours, heures, type d'activités, structures et lieux d'accueil pour l'activité, et modalités de transport du jeune sur le lieu.

Dans le deuxième cas, pour les jeunes en situation de décrochage scolaire sans mandat judiciaire ou administratif, la DPJEP propose une prise en charge sous forme de **soutien scolaire**, à titre préventif.

Des stages hebdomadaires ou en alternance au sein de l'Unité éducative de prévention de la déscolarisation et des activités de jour pourront également être proposés (ateliers pédagogiques et techniques, chantiers éducatifs en journée, chantiers « découverte » - camps ou séjours de rupture). Ces ateliers seront encadrés par des éducateurs spécialisés, et par l'enseignant spécialisé mis à disposition par le vice-rectorat.

*Contact presse : Jena Bouteille - Direction de la Protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse - 23 25 81*